

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 septembre 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

Délibération n° : 73-2008

Objet : Prestation de service « accueil de loisirs » - nouvelle convention entre le CCAS et la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : d'une part, l'amélioration de la vie quotidienne des familles et d'autre part, un meilleur accompagnement de celles-ci.

En ce qui concerne les structures d'accueil de loisirs, le Conseil d'Administration du CCAS avait adopté, le 14 mars 1995 une convention relative au calcul de la prestation de service «centre de loisirs sans hébergement».

Une nouvelle rédaction, établie pour chacune des structures d'accueil de loisirs basée sur un modèle «type» national, est, aujourd'hui, proposée. Celle-ci précise les droits et devoirs de chaque partenaire signataire.

Elle serait conclue pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010 et pourrait être renouvelée par demande expresse.

Le Conseil d'Administration :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de financement relatif au calcul de la prestation de service «accueil de loisirs», à passer entre le CCAS et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, pour la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, annexé au présent rapport,
- autorise le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 NOV. 2008



Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DIS : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2008